



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO
Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Conseil municipal : séance du 27 novembre 2017

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage : le 17 novembre 2017

Nombre de conseillers : 17

Brigitte BONARD, Jean-Marc CHALAIN, Raymond DEIMAT, Marie-Laure DEJEAN-LE LEM, Myriam FIEVET QUELLEC, Michel GILBERT, Christian GUEGUEN, Chantal LOP MUR, Jean-Yves LE BLEVEC, Catherine LEFEBVRE, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL (arrivée point 2).

Absents excusés : Jocelyne DELAUNAY (pouvoir à Jean LUTROT), Hervé CADORET (pouvoir à Jean-Yves LE BLEVEC)

Absente non excusée : Sophie SIMON-ANDRE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MAHEO

1/- Adoption du Compte rendu de la séance 17 octobre 2017

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

2/- Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnités

Arrivée de Benoit PIQUEMAL

Lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal ou du Comptable public, une délibération doit être prise concernant l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal du trésor chargé des fonctions de receveur municipal. Monsieur Le Maire cite les textes suivants :

- l'article 97 de la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés de fonctions de receveurs des communes.

Monsieur Le Maire précise, que le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à

l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème déterminé dans les textes susmentionnés.

L'assemblée délibérante à toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée communale, mais peut être supprimée ou modulée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Monsieur Samy BOUATTOURA est en poste depuis le 01/09/2017.

Cette indemnité suscite de nombreuses réactions sur l'opportunité ou non, de verser cette indemnité au Comptable Public, alors que la commune ne sollicite pas ses services, pour la réalisation de travaux inhérents à cette indemnité de conseil et de confection de budget. Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale soulève qu'en période de restriction budgétaire, le versement de cette indemnité n'est pas justifié et qu'elle relève des usages. Elle précise, que selon l'Association des Maires Ruraux, cette indemnité n'est pas obligatoire. Marcel LUCAS, conseiller municipal, demande si la commune a besoin du Comptable Public pour la réalisation de ces travaux de conseil et d'assistance.

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas attribuer l'indemnité de conseil et de confection de budget, au Comptable Public, Monsieur Samy BOUATTOURA. Le taux voté est de 0 % par an.

Le Conseil Municipal pourra se prononcer ultérieurement sur l'attribution ou non de cette indemnité de conseil et de budget au comptable, plus particulièrement en mars 2018.

3/- Décision modificative n°3 : budget commune

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux, explique que des ajustements et des augmentations de crédits budgétaires sont nécessaires :

- notamment pour la médiathèque (suite à l'attribution des marchés cf CM du 25/09/2017) (+506 000 €)
- la signature des contrats d'assurances dommages-ouvrage (ateliers municipaux et médiathèque)
- le changement de sol dans la salle Jean Le Mené
- la réfection des terre-pleins ostréicoles (+31 000 €)
- la révision du PLU (+ 3 500 €)
- la fin du contrat avec EADM pour le projet de salle polyvalente abandonné (+7 000 €)
- ajustement de lignes budgétaires pour ajuster les dépenses et les recettes liées au personnel communal (5 000 €), le remboursement de la destruction des nids de frelons (art 678 : 500 €)
- opérations d'ordre budgétaires : intégration de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

-d'accepter les ajustements et augmentations de crédits budgétaires suivants :

Dépenses		FONCTIONNEMENT		Recettes	
		Articles	€ TTC	Articles	€ TTC
Opérations réelles				Opérations réelles	
64168	Personnel : autres emplois d'insertion	+5 000	6419	Remboursement de frais de personnel	+ 5 000
678	Autres charges exceptionnelles	+500			
6068	Autres matières et fournitures	- 10 000			
615221	Entretien de bâtiments	+10 000			
6168	Assurance Dommages Ouvrages ateliers municipaux	+4 800			
6168	Assurance Dommages Ouvrages médiathèque	+6 600			
023	Virement à la section d'investissement	-11 900			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		+ 5 000	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		+ 5 000

Dépenses		INVESTISSEMENT		Recettes	
Articles		€ TTC	Articles		€ TTC
Opérations réelles			Opérations réelles		
238 -OP 17	Salle polyvalente	+7 000	021	Virement de la section de fonctionnement	-11 900
2313-OP 18	Médiathèque	+506 000	1321-18	Subvention Etat	+66 286
			1322-18	Subvention Région	+55 000
			1323-18	Subvention Département	+54 200
			1327-18	Subvention communautaire	+59 390
2315	Installations matériel technique	+31 000	1321	Subvention Etat	+19 300
			1323	Subvention Département	+2 500
			1327	Subvention communautaire	+10 750
202	Révision du document d'urbanisme (PLU)	+3 500			
			1323	Subvention Département (Atelier)	+5 129
			1328	Autres subventions d'équipement (Fondation du patrimoine Chapelle)	+19 651
			1641	Emprunt d'équilibre	+267 194
Sous total dépenses réelles investissement		+547 500	Sous total recettes réelles investissement		+547 500
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
21538 CHAP 041	Autres réseaux	+48 200	238 CHAP 041	Avances et acomptes versés	+26 900
			13258 CHAP 041	Subvention équipement autres groupements	+21 300
Sous-total dépenses d'ordre investissement		+48 200	Sous-total recettes d'ordre investissement		+48 200
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		+595 700	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		595 700

4/ - GMVA : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : avis sur le transfert des Zones d'Activité Economique : présentation du rapport de CLECT

Jean LUTROT, Le Maire présente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de la séance du 19 septembre 2017. Elles mettent en lumière les différentes charges relatives à l'entretien des équipements et voiries et proposent une révision des attributions de compensation visant à accompagner les communes dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat tout en préservant les capacités financières de la Communauté d'Agglomération à long terme.

Le rapport de CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est appelé à se prononcer par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux

prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du contenu et des conclusions du rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert des charges des Zones d'Activités Économiques et proposant une révision des attributions de compensation ;
- D'approuver les conclusions de la CLECT

5/-GMVA : Transfert de biens : zones d'activités économiques : cessions de parcelles au fil de l'eau
Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des ZAE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergrippe 3 (Séné) ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Ile aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyal) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
 - Lann Vrihan (Le Hézo)
 - Norbrat (Meucon)
 - Kerluherne et Trehuinec à Plescop
 - Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
 - Kerboulard (Saint Nolf)
 - Kervendras (Sulniac)
 - Monteno (Trinité Surzur)
 - Chapeau Rouge, Laroiseau 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil communautaire du 28 septembre 2017, les terrains cessibles seront mis à la disposition de l'EPCI par la commune jusqu'à leur cession à un acquéreur. La cession en pleine propriété de la commune à l'agglomération se fera au fur et à mesure que les biens deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération, à savoir au gré et à la valeur des promesses de ventes.

Par délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2017, la liste des parcelles ci-après a été validée :

Commune de l'ILE AUX MOINES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
GREGAN	2	C 941	365	68,27
GREGAN	4	C 945	411	64,73
GREGAN	5	C 946	410	64,80
GREGAN	6	C 949	100	85,75
GREGAN	7	C 950	135	78,46
GREGAN	8	C 943	276	73,52
GREGAN	9	C 944	313	64,73
GREGAN	11	C 952	411	63,06
GREGAN	16	C 956	437	

Commune de LA TRINITE-SURZUR :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
MONTENO	/	A 2397	3 554	15
MONTENO	/	A 2393	550	17
MONTENO	/	A 2395	705	17
MONTENO	/	A 2261	164	17
MONTENO	/	A 2400	215	17
MONTENO	/	A 2402	145	17

Au gré des projets et des éventuels regroupements de parcelles, la commune de la TRINITE-SURZUR a acté en conseil municipal une tarification dégressive :

- Lot inférieur à 1300m² : 17€ HT/m²
- Lot supérieur ou égal à 1300m² : 15€ HT/m²

Commune de LE HEZO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LANN VRIHAN	A	A 1847	1 107	34,76
LANN VRIHAN	A	A 1850	993	34,76

Commune de MEUCON :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
NORBRAT	3	B 1797	2021	15,89
NORBRAT	4	B 1798	1148	15,89
NORBRAT	8	B 1802	1047	15,89
NORBRAT	9	B 1803	1303	15,89
NORBRAT	10	B 1804	919	15,89

Commune de PLESCOP :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1182	1179	48
TREHUINEC	/	E 1186	237	48
TREHUINEC	/	E 1191	140	48
TREHUINEC	/	E 1188	12	48

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1089 partie	6 802	48
KERLUHERNE	/	E 1168	4202	48
KERLUHERNE	/	E 1356	3863	48

Commune de SAINT-AVE :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT-THEBAUD	/	AZ 571	10822	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 580	4171	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 568	5320	25
SAINT-THEBAUD	/	AZ 607	5614	25

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERMELIN	/	CD 0280	1294	50

Commune de SAINT-NOLFF :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERBOULARD	10	AM 70	1000	30
KERBOULARD	14	AM 79	4000	30
KERBOULARD	17	AM 82	2833	30
KERBOULARD	19	AM 61	1441	30
KERBOULARD	20	AM 85	1386	30
KERBOULARD	21	AM 86	1335	30
KERBOULARD	22	AM 87	4121	30

Commune de SULNIAC :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERVENDRAS	/	ZL 694	796	15
KERVENDRAS	/	ZL 696	1109	15
KERVENDRAS	/	ZL 715 partie	Env. 7000	15
KERVENDRAS	/	ZL 238 partie	Env. 13000	15
KERVENDRAS	/	ZL 239	755	15

Commune de THEIX NOYALO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AS 26	18 200	Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 27		Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 28		Non défini

Commune de VANNES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
CHAPEAU ROUGE	/	NC	525	13

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LAROSEAU 1	/	EI 0042	2984	50
LAROSEAU 2	/	EI 0127	5231	82
LAROSEAU 2	/	DM 0519	4674	82
LAROSEAU 2	/	EI 0139	9454	60
LAROSEAU 2	26	DM 0531	1429	50
LAROSEAU 2	24	DM 0531	1360	60
LAROSEAU 2	22	DM 0531	1146	60
LAROSEAU 2	/	EI 0147 partie	3083	50

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TENENIO 2	/	AC 0519	5700	89
TENENIO 2	/	AC 0520	3137	89
TENENIO 2	/	AC 0522	2909	89
TENENIO 2	/	AC 0537	1826	89
TENENIO 2	/	AC 0558	1899	89
TENENIO 2	/	AC 0559	1039	89
TENENIO 2	/	AC 0562	5259	89
TENENIO 2	/	AC 0515	3834	89
TENENIO 2	/	AC 0563 partie	523	89

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PRAT	/	BC0071	1717	35
PRAT	/	BC0192	249	24
PRAT	/	BC0235	2398	24
PRAT	/	BC0291	102	24
PRAT	/	BC0316	359	24
PRAT	/	BC0323	81	24
PRAT	/	BC0406 partie	2967	35
PRAT	/	BD0260	442	24
PRAT	/	BI0015	954	35
PRAT	/	BI0291	12628	35
PRAT	/	BI0312	2931	24
PRAT	/	BI0357	1480	20
PRAT	/	BK0157	1720	10
PRAT	/	BK0160	322	10

PRAT	/	BK0162	3963	10
PRAT	/	BK0164	3995	10
PRAT	/	BK0297 partie	2000	35
PRAT	/	BC0559	599	23
PRAT	/	N.C (avenue Michelin)	3640	24
PRAT	/	BD 256, 389, 391	351	24
PRAT	/	BK0264	2746	24

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0174	158	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0175	200	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0390	497	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0524	836	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0528	1810	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0530	13841	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0532	787	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0535	22667	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0536	3788	12

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les communes suivantes, concernées par le transfert de ZAE, ont déclaré ne pas disposer de parcelles à vocation économique potentiellement mises à disposition de l'EPCI pour des cessions à des entreprises :

- Arradon : Botquelen et Doaren Molac
- Arzon : Redo 1 & 2
- Baden : Toulbroche
- Elven : Lamboux
- Le Bono : Kerian
- Monterblanc : Quatre Vents
- Ploeren : Deux Moulins, Luscanen et Mane Coetdigo
- Plougoumelen : Keneah Nord Sud
- Saint Avé : Poteau Sud
- Saint-Gildas-de-Rhuys : Le Net
- Séné : Kergrippe et Poulfanc
- Surzur : Lann Borne
- Theix Noyal : Landy, Saint Léonard
- Tréfléan : Kervoyelle
- Vannes : Kerniol et Pôle Ouest

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- de préciser que la commune du BONO ne dispose d'aucune parcelle cessible dans le périmètre de la ZAE transférée à la date de la présente délibération
- De valider la liste des parcelles à vocation économique mises à disposition de l'EPCI dont la cession se fera au fur et à mesure des projets tels que définis dans la délibération ;

- Procéder à la cession au fur et à mesure que les parcelles cadastrées nommées ou issues de celles-ci deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXX

Catherine LEFEBVRE, conseillère municipale souhaite revenir sur le projet d'installation de l'entreprise « les petits fruits du BONO » qui souhaitait s'installer en limite de la zone artisanale. Elle demande des précisions sur le fait, que la commune ne dispose d'aucune parcelle cessible dans le périmètre de la ZAE transférée. Monsieur Le Maire rappelle que la parcelle située en limite de la ZAE est en zone agricole. Elle faisait l'objet d'une demande de bail rural avant la demande formulée par Mr MAHE Joachim. L'accès sur la RD était impossible. Le bail rural avec Mme Marion ALLAIN a été signé le 09 novembre 2017. Par ailleurs, la commune ne dispose plus de parcelles cessibles sur la zone artisanale.

6/-GMVA : transfert de biens : zones d'activités économiques : cessions de parcelles sous compromis dans les ZAE objets du transfert

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques, la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergrippe 3 (Séné) ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Ile aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyalo) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
 - Lann Vrihan (Le Hézo)
 - Norbrat (Meucon)
 - Kerluherne et Trehuinec à Plescop
 - Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
 - Kerboulard (Saint Nolf)
 - Kervendras (Sulniac)
 - Monteno (Trinité Surzur)
 - Chapeau Rouge, Laroiseau 1 et 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil communautaire du 28 septembre 2017, afin de permettre aux communes de transférer dès 2017, le foncier communal cessible sur les ZAE transférées et qui sont actuellement sous promesse de vente valide (et font l'objet d'une délibération de la commune et d'un compromis de vente signé entre la commune et l'acquéreur), un transfert de propriété entre les communes et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au gré et à la valeur des promesses de vente entre l'agglomération et les acquéreurs, déduction faite des dépenses restants à réaliser associées sera effectué.

Par délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2017, la liste des parcelles ci-après a été validée :

Commune de PLESCOP :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1345	2000	45,60

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1181	1514	48
KERLUHERNE	/	E 1171	3729	48

Commune de THEIX-NOYALO

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AP 173	1761	54
ATLANTHEIX	/	AP 171	3070	

Par ailleurs, les communes de VANNES, de SAINT-AVÉ et PLESCOP ont prévu d'authentifier la cession des parcelles suivantes avant le 31 décembre 2017 sur la base de délibérations valides du conseil municipal :

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
VANNES	LAROSEAU	EI 0147 partie	1010	50
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	404	89
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	900	89

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 219	11077	20
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 434	598	10

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PLESCOP	KERLUHERNE	E 1089 partie	5 905	48

Si les actes ne pouvaient être authentifiés avant cette date, l'agglomération se substituera aux communes.

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les communes suivantes, concernées par le transfert de ZAE, ont déclaré ne pas disposer de parcelle à vocation économique sous promesse de vente valide et délibération afférente :

- Arradon : Botquelen et Doaren Molac
- Arzon : Redo 1 & 2

- Baden : Toulbroche
- Elven : Lamboux
- Ile aux Moines : Gregan
- Le Bono : Kerian
- Meucon : Norbrat
- Monterblanc : Quatre Vents
- Ploeren : Deux Moulins, Luscanen et Mane Coetdigo
- Plougoumelen : Keneah Nord Sud
- Saint Avé : Poteau Sud, Kermelin et Saint-Thébaud
- Saint-Gildas-de-Rhuys : Le Net
- Saint-Nolff : Kerboulard
- Séné : Kergrippe et Poulfanc
- Sulniac : Kervandras
- Surzur : Lann Borne
- Theix Noyal : Landy, Saint Léonard
- Trefflean : Kervoyelle
- La Trinité Surzur : Monteno
- Vannes : Chapeau Rouge, Laroiseau, Prat, Ténénio, Kerniol, Pôle Ouest et Liziec

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- de préciser que la commune du BONO ne dispose d'aucune parcelle cessible dans le périmètre de la ZAE transférée à la date de la présente délibération
- de valider la liste des parcelles à vocation économique sous promesse de vente tels que définis dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ - GMVA : Valorisation des transferts de charges en attribution de compensation d'investissement dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques.

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Le transfert de l'ensemble des zones d'activité économique à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 19 septembre 2017 en détermine les modalités par une évaluation précise des charges à transférer.

Le dispositif prévoit que le montant évalué de charges transférées par la Commune à la Communauté d'agglomération vient corriger l'attribution de compensation versée à la commune.

Une nouvelle disposition issue de la loi de finances rectificative pour 2016 (*l'article 81 de la loi n°2016-1918*) modifie les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création « d'une attribution de compensation d'investissement ». Seul le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés peut être imputé à cette « attribution de compensation d'investissement ». Les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements ne peuvent donc y être inclus.

La possibilité de créer une attribution de compensation d'investissement doit se faire par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans le cadre du transfert des zones d'activité économique, deux types de charges transférées sont fléchées :

- Les charges d'entretien et de maintenance courante
- Les charges de renouvellement

Les attributions de compensation d'investissement issue des charges de renouvellement des 22 communes concernées (Arradon, Arzon, Baden, Elven, Ile aux Moines, Le Bono, Le Hézo, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Gildas de Rhuys, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Tréfléan, Trinité Surzur et Vannes) s'élèvent à 542 651 €.

Pour notre commune, il est proposé de saisir cette opportunité en choisissant l'attribution de compensation d'investissement pour les charges de renouvellement évaluées à 3 717.16 €.

Cette attribution de compensation d'investissement sera imputée en dépense de la section d'investissement. L'imputation à utiliser sera précisée dans le cadre des arrêtés d'actualisation des instructions budgétaire et comptable M14.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'une attribution de compensation d'investissement pour les charges transférées de renouvellement dans le cadre du transfert des zones d'activités économique à la Communauté d'agglomération
- d'arrêter à la somme de 3 717.16 € le montant de cette attribution de compensation d'investissement
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ - GMVA : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : avis sur la CLECT du 19 septembre 2017

Monsieur Jean LUTROT, Le Maire présente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des points relatifs à la promotion du tourisme.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération au regard de la compétence « promotion du tourisme » et notamment :

- Semaine du Golfe : transfert de charges de la Ville de Vannes
- Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPR) : transfert de compétence de la compétence tourisme
- Transferts des points d'information touristiques communaux
- Transfert de la taxe de séjour intercommunale

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est appelé à se prononcer par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du contenu et des conclusions du rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert des charges lié à la compétence « promotion du tourisme ».

-de valider le rapport de la CLECT

XXXX

Benoit PIQUEMAL soulève la faiblesse du montant global de la taxe de séjour sur la commune du Bono, par rapport à Larmor Baden, par exemple.

Monsieur Le Maire signale que depuis le 01 janvier 2017, c'est GMVA qui perçoit la taxe de séjour, qui est désormais intercommunale. C'est GMVA qui sera chargé de collecter cette taxe et de mettre en œuvre les moyens nécessaires, pour que cette taxe de séjour soit la plus exhaustive possible.

9/ - GMVA : Mise en réseau des médiathèques : adhésion au réseau

Le projet de mise en réseau des médiathèques, porté par l'agglomération depuis plusieurs années, entrera dans sa phase opérationnelle en novembre 2017 par le biais du déploiement d'un logiciel commun (SIGB), de la création d'un portail Internet et de la mise à disposition auprès des communes d'un bouquet numérique (ressources en ligne).

Ce projet, construit sur la base d'une concertation avec les communes (cahier des charges partagé en amont, rencontres de présentation, démonstrations logicielles, association des acteurs aux choix d'appel d'offre, présentations plénières de l'évolution du projet aux élus communaux, rapports d'avancée au sein des instances communautaires...) est bâti sur les fondamentaux suivants :

- Coordination d'un réseau de médiathèques communales (SIGB/Portail Web commun),
- Articulation d'un réseau global englobant des sous-réseaux (bassins de vie),
- Recherche de convergences au bénéfice des usagers (tarifs, abonnements),
- Volontariat des communes.
- Accompagnement suivi de la démarche (déploiement, formation, soutiens fonctionnels et techniques...)

Ce projet nécessite l'encadrement par un document fondateur des engagements respectifs de l'agglomération et des communes souhaitant adhérer au réseau. Ce document, enrichi par la concertation, prendra la forme de la convention d'adhésion qui sera proposée aux communes.

La convention projetée la gouvernance du projet, pose les principes généraux de fonctionnement du réseau et des sous-réseaux et développe les incidences du réseau (engagements), soit pour l'essentiel :

- Une gouvernance fondée sur une démarche de projet : constitution de petits groupes de travail associant les communes par « chantiers » pour accompagner les orientations et arbitrages politiques et techniques associés au mode projet.

- Des chantiers identifiés et calendés : harmonisation des pratiques ; déploiement logiciel ; création et contenus du portail Internet ; convergence des tarifs et abonnements; élaboration d'une convention de fonctionnement des sous-réseaux ; circulation des documents...

- Les articulations entre réseau global et sous-réseaux (catalogue, portail, ressources numériques...).

Les sous-réseaux s'envisagent par bassins de vie dans un territoire multipolaire. Ils se définissent :

- o autour des dimensions collaboratives et coopératives liées au statut communal des bibliothèques le composant.
- o de la notion de pôles d'équilibre (communes « polarisantes » des bassins de vie).
- o d'habitudes de travail et de partage de pratiques (réunions régulières, réflexion sur les acquisitions concertées)
- o

Le sous-réseau est l'échelle prévue pour une future circulation des documents et trouve en cela une traduction dans les propositions de portail et de paramétrage SIGB (filtrage des accès au catalogue commun).

- Des engagements mutuels :

- o Modalités d'adhésion (6 ans à minima).

- Prise en charges GMVA (portage financier de la solution technique, maintenance, formation des agents et bénévole, acquisition de matériels réseau, tablettes et liseuses, bouquet de ressources numériques, postes de coordination réseau, circulation des documents).
- Prise en charge des communes adhérentes (budget minimal d'acquisition documentaire, résiliation des contrats de maintenance SIGB existant, mise à niveau des matériels informatiques, disponibilité des personnels pour accompagner le déploiement réseau).

Acceptation des règles inhérentes à un fonctionnement réseau (arbitrages)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- de valider les termes de la convention d'adhésion au réseau des médiathèques
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ - Convention de formation professionnelle : bénévole bibliothèque

Chantal LOP-MUR, Maire-adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal informe, que la bibliothèque va accueillir une stagiaire (actuellement bénévole à la bibliothèque), courant 2018. Cette stagiaire ne sera pas rémunérée.

La formation professionnelle suivie est « auxiliaire de bibliothèque ». Elle interviendra à la bibliothèque du 19 décembre 2017 au 30 juin 2018, à raison de 10 heures par semaine.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de formation professionnelle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- de valider la convention proposée.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention proposée

11/ - Personnel communal : création d'un poste d'agent responsable du service des espaces verts (suite à un départ à la retraite)

Chantal LOP MUR, Maire adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal informe l'Assemblée Délibérante du départ à la retraite d'un agent du service technique – spécialité espaces verts au 01 avril 2018.

Il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les missions initialement exercées par l'agent qui partira à la retraite.

Chantal LOP MUR, explique que ce poste peut être pourvu par un agent relevant d'un des cadres d'emploi suivants :

- Adjoint territorial technique principal de 2ème classe
- Adjoint territorial technique principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise

Une vacance d'emploi avec offre d'emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Vu la loi modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le départ à la retraite de l'agent,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent à partir du 01 avril 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir les postes suivants à partir 01 mars 2018 pour une durée de 35H/semaine :

- Adjoint territorial technique principal de 2ème classe
- Adjoint territorial technique principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise

Les postes non pourvus à l'issue du recrutement seront supprimés après le 01 avril 2018.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

12/ -ZAC de Mané Mourin Lavarion : compte rendu d'activités à la collectivité au 31/12/2016

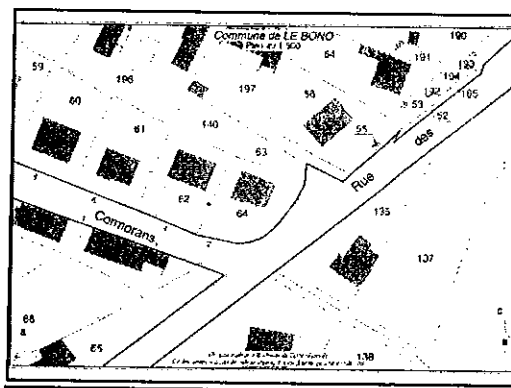
Ce rapport était mis à la disposition des membres au secrétariat de mairie et joint à leur convocation.
Ce document a été présenté au comité de pilotage de la ZAC du 06 octobre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

-de ne pas émettre de remarque particulière sur ce compte rendu annuel d'activités.

13/ - Affaires foncières

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux fait part au Conseil Municipal de la demande d'un riverain d'acquérir un terrain situé à l'angle entre la Rue des Goélands et la Rue des Cormorans et recouvert de végétation : la parcelle a fait l'objet d'une évaluation de France domaine. Une surface d'environ 95 m² est concernée par la vente. C'est une parcelle que la commune doit actuellement entretenir et donc qui génère un coût d'entretien. Il est proposé au Conseil Municipal le déclassement avant la vente de ce délaissé de voirie situé, à l'angle entre la Rue des Goélands et la Rue des Cormorans.



En effet, les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles (Art L1311-1 du CGCT). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette parcelle n'est pas affectée directement à la circulation du public. Par conséquent, la vente de cet espace ne générerait aucune atteinte aux conditions de desserte ou de circulation de voies.

Dès lors, la procédure d'enquête publique n'est pas nécessaire.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette parcelle n'est pas affectée à la circulation publique

Considérant que l'aliénation de cette parcelle n'entrave pas les conditions de desserte et de circulation

Considérant que cette parcelle entraîne actuellement un coût d'entretien

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

-de constater la désaffectation du bien sis à l'angle entre la Rue des Goélands et la Rue des Cormorans

- de décider du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La décision d'aliénation de ce bien interviendra lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.
L'estimation des domaines est de 82 € le m².

14/ - Entretien des sentiers côtiers : demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'année 2017

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux communes pour l'entretien et la maintenance des sentiers, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

En 2016, les travaux réalisés par un ESAT s'élevaient à 11 534.34 euros.
Depuis 2017, l'entretien des sentiers côtiers est réalisé par les services techniques.

Il s'agit de passages de type entretien manuel et mécanique manuel. Le matériel de débroussaillage et de ramassage des déchets verts sont réalisés avec du matériel communal nécessitant une maintenance régulière pour son bon fonctionnement (lames, aiguisage, essence, véhicule...).

La commune a la possibilité comme les années précédentes de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du PDIPR, pour les prestations réalisées en régie directe.

L'aide du Département se situe entre 1 500 € et 5 000 € en fonction du nombre de passage, des kilomètres des chemins entretenus et des dépenses engagées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la subvention au titre de l'entretien et de la maintenance des sentiers, dans le cadre du PDIPR

xxx

Monsieur Le Maire remercie Catherine LEFEBVRE (conseillère municipale) et son équipe de bénévoles, pour leur travail sur les sentiers côtiers. Grace à leur ténacité face au Conseil Départemental, il sera proposé le classement de nouveaux chemins au PDIPR. Raymond DEIMAT, conseiller municipal relève la détérioration des chemins côtiers par les Vélos et surtout les VTT. Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale soulève, que l'utilisation des bâtons de « ski » détériore également les chemins...

15/- Information : lancement d'une consultation : mobilier médiathèque

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Délibérante du travail réalisé par l'agent communal, assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour définir les besoins de mobilier de la future médiathèque. La commune va lancer une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition de ce mobilier. 3 lots sont identifiés : rayonnages, assises et mobilier bureautique.

L'estimatif du mobilier est de 50 000 € HT (hors acquisitions informatiques). Une subvention auprès de la DRAC sera sollicitée pour l'acquisition de ce mobilier.

16/- Rapports d'activités 2016

- rapport d'activité 2016 du SYSEM,
- rapport d'activités 2016 Eau du Morbihan
- rapport d'activités 2016 de MORBIHAN ENERGIES (ex SDEM)

Monsieur Le Maire précise que ces documents étaient consultables au secrétariat de mairie.

17/ - Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Contrats signés :

Assurance dommages-ouvrage atelier municipal : 4 800.59 € TTC

Assurance dommages-ouvrage, médiathèque : 6 557.87 € TTC

Signature du bail rural : Monsieur Le Maire signale que le bail rural avec Marion ALLAIN, est conclu depuis le 09 novembre 2017

Affaire Sarl Holding de distribution du Léon (CHOSSEC) : Rue Jules Ferry : état d'avancement du dossier : la décision définitive du tribunal administratif doit intervenir le 15 décembre 2017. La commune, représentée par Maître Jean-François ROUHAUD a maintenu sa position initiale : le refus du permis de construire prévoyant de remplacer la construction existante, d'une superficie de 84 m² par un ensemble de 362 m².

18/ - Questions diverses

Réunion d'information de la gendarmerie sur les cambriolages et intrusions chez les particuliers : le vendredi 01 décembre 2017, salle Jean Le Mené.

La situation des migrants hébergés à l'hôtel « les Abbatales » : Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'actuellement 38 migrants mineurs isolés seraient présents dans la commune. Il déplore que la commune n'ait jamais été officiellement informée de cet hébergement, ni par La Préfecture, ni par le Conseil Départemental, en charge de ses jeunes migrants. Ces derniers, très discrets, se déplacent régulièrement sur la commune, pour se rendre au terrain de foot ou pour prendre les transports en commun. Certains jeunes sont scolarisés dans les différents établissements scolaires de Vannes ou du Pays d'Auray. Plusieurs conseillers municipaux ont émis le souhait et la possibilité d'aider davantage ces jeunes mineurs par le biais notamment des associations locales. Monsieur Le Maire précise qu'il semble opportun d'obtenir des informations officielles avant d'engager des initiatives locales, en dehors de toute association qui ne serait pas mandatée officiellement.

PFAC : participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dans la ZAC de Mané Mourin Lavarion : Benoit PIQUEMAL, conseiller municipal souhaite des explications au sujet de l'article de presse relatant le mécontentement d'un collectif de propriétaires, de la tranche 2, au sujet du paiement de la PFAC. Ce collectif demande à être exonéré de la PFAC, comme les propriétaires de la tranche 1 ont été exonérés de la Participation au Raccordement à l'Égout (PRE).

Monsieur Le Maire explique, que cette PFAC est exigible pour tous les propriétaires depuis la loi ALUR. Les riverains de la tranche 1 ont bénéficié d'une exonération de la Participation pour le Raccordement à l'égout (PRE) qui a été remplacé par la PFAC, du fait d'un flou juridique, suite à la parution de la loi ALUR. Les habitants de la tranche 2 ont été informés en temps voulu, de la nécessité de payer cette taxe de raccordement (PFAC), exigibles pour toutes les constructions raccordées à l'assainissement collectif. Le SIAEP a transmis aux propriétaires de la tranche 2, un courrier.

Compte rendu des différentes commissions : Benoit PIQUEMAL souhaite qu'un point soit fait au Conseil Municipal après chaque commission. Chaque conseiller aura ainsi une information suffisante des points qui seront traités dans l'ordre du jour. Monsieur Le Maire rappelle l'avis consultatif des commissions. Au final, c'est le Conseil Municipal qui prend une décision et est obligatoirement informé.

PDIPR : Courant 2018, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur l'inscription de nouveaux chemins de randonnée au PDIPR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25 et ont signé les membres présents :

Pour copie conforme

Le 01 décembre 2017

Le Maire



Jean LUTROT



